**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 8 (1863)
**Heft:** 21

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

### RÉCENSEMENT DES ARMES EN MAINS DES PARTICULIERS

DANS LE CANTON DE VAUD, LE 10 DÉCEMBRE 1860.

| DISTRICTS | Carabines à l'ordonnance fédérale | Autres carabines en état de service | FUSILS D'ORDONNANCE à silex | FUSILS D'ORDONNANCE à percussion |
|---|---|---|---|---|
| Aigle | 158 | 878 | 289 | 786 |
| Aubonne | 77 | 178 | 194 | 513 |
| Avenches | 53 | 77 | 80 | 263 |
| Cossonay | 118 | 103 | 247 | 704 |
| Echallens | 42 | 68 | 242 | 527 |
| Grandson | 84 | 194 | 225 | 754 |
| Lausanne | 96 | 85 | 182 | 927 |
| La Vallée | 60 | 79 | 99 | 362 |
| Lavaux | 105 | 302 | 167 | 668 |
| Morges | 101 | 213 | 176 | 701 |
| Moudon | 67 | 174 | 265 | 595 |
| Nyon | 72 | 158 | 278 | 389 |
| Orbe | 122 | 314 | 378 | 811 |
| Oron | 63 | 191 | 192 | 408 |
| Payerne | 102 | 217 | 194 | 667 |
| Pays-d'Enhaut | 44 | 92 | 165 | 232 |
| Rolle | 63 | 86 | 83 | 290 |
| Vevey | 163 | 373 | 283 | 919 |
| Yverdon | 115 | 165 | 263 | 638 |
| TOTAUX | 1705 | 3947 | 4002 | 11154 |

### RÉCAPITULATION.

| | |
|---|---|
| Carabines à l'ordonnance | 1705 |
| Autres carabines | 3947 |
| Fusils à silex | 4002 |
| Fusils à percussion | 11154 |
| TOTAL | 20808 |

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des cantons :

*Berne, le 9 novembre* 1863.

Très honorés Messieurs,

Nous nous empressons de vous faire quelques communications au sujet du cours des sapeurs d'infanterie qui a eu lieu du 6 au 26 septembre passé à Thoune, sous les ordres de M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher.

Ont pris part au cours :

8 sapeurs d'infanterie de Berne, 7 de Lucerne, 2 de Schwytz, 1 d'Obwalden, 3 de Glaris, 6 de Fribourg, 6 de Soleure, 1 de Bâle, 1 d'Appenzell R.-E., 3 des Grisons, 6 d'Argovie, 4 de Thurgovie, 9 de Vaud, 6 de Neuchâtel. — Total : 63.

Les cadres appelés aux cours se composaient de :

1 capitaine, 1 sous-lieutenant, 3 caporaux, 2 tambours (Berne); 1 lieutenant (Lucerne); 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major (Bâle-Campagne); 1 médecin, 2 sergents (Argovie); 2 caporaux, 1 infirmier (Thurgovie); 2 caporaux (Vaud).

Le cours avait un effectif de 85 hommes, l'état-major y compris.

L'inspection en a été confiée à M. le lieutenant-colonel fédéral Mollet, de Soleure, qui la fit les 24, 25 et 26 septembre.

Les notices suivantes sont prises des rapports de M. l'inspecteur et du commandant du cours.

Les qualités physiques ont généralement satisfait, sauf chez deux recrues qui durent être licenciées pour cause de maladie et de faiblesse. Les qualités intellectuelles, en revanche, ont laissé à désirer. L'inspecteur dit à cet effet : « Les « épreuves d'écriture qui m'ont été soumises prouvent que l'instruction scolaire « des recrues est défectueuse ou qu'elles ont beaucoup oublié depuis leur sortie « de l'école. Un petit nombre seulement savait écrire et calculer passablement. On « a lieu de s'étonner de ce fait, eu égard à la vanterie de nos écoles. »

L'inspecteur fait remarquer à juste titre, que le choix de recrues sans aucune éducation scolaire, pour les sapeurs d'infanterie, est tout à fait blâmable.

Leur choix en vue de leur profession civile est plus satisfaisant. Parmi les 63 recrues il y avait 43 charpentiers; dans le détachement de Lucerne, il se trouvait trop peu d'ouvriers en bois.

Les détachements de Berne, Lucerne, Fribourg, Argovie, Vaud et Neuchâtel possédaient la hache modèle de 1862; parmi les autres haches, il y en avait beaucoup de mauvaises et d'impropres; tous les hommes avaient le sabre-scie prescrit.

L'habillement et l'équipement étaient en ordre.

Le rapport d'école se prononce de la manière suivante sur l'instruction donnée :

« La marche du cours a été identique, dans son ensemble, à celle du cours de « l'an dernier. Le service spécial fut réparti de façon à ce que chacune des trois « branches principales du service des pionniers pût être pratiquée pendant une se-

« maine environ. On commença par les connaissances générales et les fortifica-
« tions, passa aux travaux de campement et finit par la construction de ponts mi-
« litaires.

« Le travail journalier était de huit heures dans la règle. Les premières heures
« de la journée étaient consacrées à la solution de questions théoriques et à des ex-
« plications, auxquelles on fit suivre les exercices pratiques, qui furent dérangés
« par le mauvais temps pendant la dernière semaine.

« Le manuel pour les sapeurs d'infanterie servait de base à l'instruction, et
« presque tous les travaux qui s'y trouvent consignés ont pu être pratiqués. Quel-
« ques-uns méritent d'être mentionnés, entr'autres :

« Une tranchée dans la forme d'un redan à profil ordinaire pour une forte com-
« pagnie. Elle a été exécutée de 8 à 11 heures du soir et revêtue des fascines et
« gabions préparés à cet effet.

« Une gorge à la lunette à droite de la route de l'Allmend, et deux palissades
« de 35' de long avec fossé donnant la terre nécessaire pour le parapet et la ban-
« quette.

« Les travaux de routes et de mise en défense d'abris naturels n'ont pu être
« traités qu'en théorie, comme toujours ; on n'a pu transformer des bâtiments,
« etc., en objets de défense militaire. Toutefois, on ose admettre qu'en réalité la
« troupe ne s'en tirerait pas trop mal, surtout lorsqu'il s'agirait de détruire sans
« art des obstacles et des ouvrages de guerre.

« On consacra beaucoup de temps aux connaissances et travaux préparatoires
« qui, s'ils ne sont pas compris, empêchent de progresser utilement dans le ser-
« vice des pionniers. Les tracés et profils, les angles les plus en usage furent
« compris par la plupart des hommes et finalement pratiqués avec exactitude.

« Dans le tracé et le profiler de différentes tranchées et d'ouvrages à haut relief,
« on fit, comparativement à des cours antérieurs, de notables progrès. Jamais on ne
« dépassa les limites dans les transformations tactiques du terrain de l'infanterie. »

Le commandant désire enfin que chaque recrue sapeur reçoive de son canton un exemplaire du manuel susdit à son entrée au service, désir que nous vous prions de prendre en considération.

Les officiers appelés aux cours comme cadres ont suivi régulièrement les théories et exercices, et ont toujours fait preuve de beaucoup de zèle. Il est seulement à désirer que les volontaires soient plus nombreux; de cette façon seulement on parviendra à posséder dans chaque bataillon un officier capable de diriger des travaux de pionniers.

La discipline a été excellente.

En terminant, nous croyons devoir rendre hommage à la manière dont M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher a dirigé le cours.

Agréez, très honorés Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

*Le chef du département militaire fédéral,*
STAEMPFLI.

---

*Berne, le* 9 *novembre* 1863.

Très honorés Messieurs,

Le département se trouve dans le cas de pouvoir céder cette année aussi aux cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les chevaux seront disponibles du 1er décembre à la fin de février 1864, et le département se réserve d'en faire une répartition équitable pour le cas où un nombre de chevaux plus considérable que celui disponible serait recherché pour une même époque. Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés sont, à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 novembre 1858, les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux du dépôt doivent, avant d'être cédés pour les leçons d'équitation des officiers, avoir une relâche de quelques semaines pour reprendre des forces. De même il doit être avisé à ce que les chevaux aient un repos d'au moins quinze jours avant leur emploi aux écoles militaires ;

2° Les frais occasionnés par le transport des chevaux de Thoune à leur destination et leur retour sont à la charge des cantons respectifs ;

3° A chaque subdivision de quatre chevaux, il sera adjoint un garde (de ceux de Thoune), chargé de leur surveillance, et, autant que cela pourra se faire par lui, de leur pansement, et qui recevra une paie de 2 fr. 50 c. par jour ;

4° L'entretien des chevaux doit avoir lieu d'après les prescriptions de l'article 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre ;

5° Les chevaux ne doivent travailler journellement que pendant *trois heures* au plus et uniquement dans des *manéges couverts*. Le dimanche ils doivent se reposer ;

6° La direction du cours d'équitation doit être surveillée par un officier reconnu capable, qui sera désigné au département ;

7° Les frais de direction, de pansement, ainsi que de l'entretien des chevaux, sont à la charge des cantons, pendant tout le temps que ceux-ci les utilisent ;

8° Pour les maladies et les lésions des chevaux, ou s'il en périssait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera dans les cas ordinaires aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie, qui feront règle, dans les cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement ou ensuite d'efforts démesurés ;

9° Le commissariat fédéral des guerres ordonnera de temps à autre une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi ;

10° L'administration fédérale renoncera en revanche, à ces conditions, à toute bonification et notamment à une indemnité de louage.

En portant ces conditions à la connaissance des autorités militaires cantonales,

le département invite celles qui désirent profiter de l'occasion, à vouloir se déclarer au plus vite et à indiquer notamment :

*a)* Le nombre des chevaux désirés ;

*b)* Pour combien de temps on les veut ; où et pour quelle époque ils doivent être transportés ;

*c)* De quelle manière le cours sera organisé et qui sera chargé de l'enseignement ; enfin,

*d)* On y joindra la déclaration de vouloir maintenir les conditions posées.

Le département croit enfin devoir répéter que les petits cantons pourraient se joindre à un plus grand pour la tenue d'un cours d'équitation ou s'entendre entr'eux pour en ouvrir un en commun.

En attendant une prompte réponse de votre part, le département vous prie de vouloir agréer l'assurance de sa parfaite considération.

*Le chef du département militaire fédéral,*
STÆMPFLI.

---

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé M. V. *Dufour,* capitaine aide-major, à Charnex, au grade de major du bataillon d'élite nº 26, vacant par le passage de M. Em. Dufour à la réserve cantonale.

Dans sa séance du 11 novembre, il a nommé M. *Aloïs Van Muyden*, aspirant d'artillerie, à Lausanne, second sous-lieutenant de la compagnie de train de parc d'élite.

Le Conseil d'Etat a en outre nommé M. Alphonse *Fornallaz*, à Avenches, lieutenant de mousquetaires nº 3 du 45e bataillon d'élite, — et M. Alexis *Vincent*, à Clarens, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant.

---

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

---

## ANNONCE.

**Pour paraître très prochainement**
**chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux libraires de la Suisse :**

# CAMPAGNES DE VIRGINIE ET MARYLAND
## EN 1862.

**Documents officiels traduits de l'anglais avec annotations,**

PAR
**FERDINAND LECOMTE,**
lieutenant-colonel fédéral.

1 volume in-8º, avec cartes.

---

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.